

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2025
(Document ci-joint)
2. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme ainsi qu'au socle commun de compétences – Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)
3. Campus Connecté Hauts de Provence – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association étudiante Univers Campus

RESSOURCES HUMAINES

4. Proposition d'avenant n°5 au CDI de l'agent en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas – Changement d'indices de rémunération au 1^{er} janvier 2026
5. Proposition d'avenant n°1 au CDD établi en application de l'article L332-8-2^e du CGFP du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 – fonctions Auxiliaire de puériculture – Changement d'indices de rémunération au 1^{er} avril 2026

FINANCES

6. Budget Général – Décision modificative n°3
7. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
8. Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
9. Budget Général – Allocation d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPANC au titre de 2025

TOURISME ET ATTRACTIVITE

10. Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » - Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Validation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Demande de dérogation au repos dominical 2026 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Fixation du tarif de vente des composteurs individuels – Opération promotionnelle

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

13. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

14. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

15. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-110 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme ainsi qu'au socle commun de compétences – Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) n°2025-14 du 30 juin 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26 intégrant le socle commun de compétences,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,



Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que les missions relatives au socle commun de compétences sont définies à l'article L. 452-39 du CGFP,

Considérant que l'accès libre et révocable de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la CCEPPG n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la CCEPPG n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que la CCEPPG est affiliée au Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) pour l'exercice de ses missions générales, mais que celui-ci ne propose pas de prestation d'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) ni de service de Délégué à la Protection des Données (DPD), alors même que ces obligations réglementaires s'imposent à la collectivité,

Considérant que le CDG 26 dispose, quant à lui, de compétences spécialisées, d'une expertise technique et juridique ainsi que d'une organisation dédiée lui permettant d'assurer ces missions incluant l'audit, le conseil, l'accompagnement opérationnel et la mise à disposition d'un DPD mutualisé,

Considérant que l'adhésion à la convention du CDG 26 garantit à la Communauté de Communes la possibilité de disposer d'un service expert indispensable à la conformité au RGPD,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le recours au Centre de Gestion de la Drôme pour l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 241 euros par jour de travail effectif, conformément aux modalités prévues dans la convention.

DESIGNE le Centre de Gestion de la Drôme comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante, ainsi que toutes les pièces, formulaires, avenants ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la prestation.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-111 : Campus Connecté Hauts de Provence – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association étudiante Univers Campus

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du fonctionnement du Campus Connecté Hauts de Provence, une ligne budgétaire de 2.500 € avait été inscrite au Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes portant sur la réalisation d'animations pédagogiques à destination des étudiants.

Ces prestations – ateliers d'écriture, programme sportif à l'année, projets en lien avec la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes – peuvent bénéficier de subventions de la part du CROUS Aix-Marseille-Avignon, à condition d'être portées par une association étudiante.

Ainsi, une association étudiante, dénommée Univers Campus, a été créée en juillet 2025, association dont l'objet est « d'organiser des animations et des évènements pour ses membres adhérents, ainsi que tout ce qui touche à la vie étudiante ».

Afin de permettre à Univers Campus d'assurer le portage financier des animations pédagogiques pour lesquelles des subventions ont été demandées, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2.500 € à cette association.

Il est enfin à noter que 1.427 € ont été alloués par le CROUS pour la réalisation des ateliers, la demande relative au programme sportif annuel étant en cours d'instruction, étant précisé que le coût global de ces prestations s'établit à ce jour, hors devis à venir, à 2.052 €.

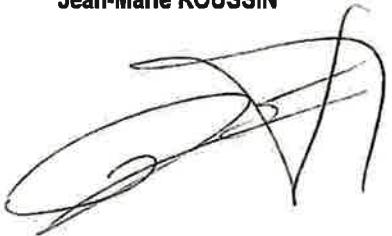
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association Univers Campus, chargée de l'organisation d'animations et d'évènements à destination des étudiants inscrits au Campus Connecté Hauts de Provence, porté par la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-112 : Ressources Humaines – Proposition d'avenant n°5 au CDI de l'agent en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas – Changement d'indices de rémunération au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°2016-52 du 21 juillet 2016, actant le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, avec une mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-102 du 15 décembre 2016, créant à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent de non titulaire de droit public, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée ;

Vu les modalités de ce contrat, à savoir à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°2019-73 du 12 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au CDI de l'agent en poste, objet dudit avenir : changement d'indices de rémunération au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la délibération n°2022-83 du 15 décembre 2022, approuvant l'avenant n°3 au CDI de l'agent en poste, objet dudit avenir : changement d'indices de rémunération au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiant notamment la dénomination des Relais Assistants Maternels qui devient « Relais Petite Enfance » ;

Considérant que les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emplois. Toutefois, le décret n°88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*, a posé le principe d'une évolution de leur rémunération. Pour l'application de ce principe, leur rémunération dans la fonction publique territoriale est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel.

Au vu de ces éléments, le Président propose de prendre un avenant n°5 au CDI de l'agent en poste pour lui permettre de bénéficier d'une évolution du 9^{ème} au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2026, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 558 - indice majoré 478, en application du décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDI à temps non-complet, en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas, des indices de rémunération suivants : IB 558 - IM 478, correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 au CDI, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-113 : Proposition d'avenant n°1 au CDD établi en application de l'article L332-8-2° du CGFP du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 – fonctions Auxiliaire de puériculture – Changement d'indices de rémunération au 1^{er} avril 2026.

Vu la délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 créant un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (32h30) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour assurer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan (complément à la délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018) ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins de services le justifient ;

Considérant que les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emplois. Toutefois, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, a posé le principe d'une évolution de leur rémunération. Pour l'application de ce principe, leur rémunération dans la fonction publique territoriale est réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel ;

Au vu de ces éléments, il est proposé de prendre un avenant n°1 au contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027, établi en application des dispositions de l'article L332-8-2^o du code général de la fonction publique, de l'agent en poste pour lui permettre de bénéficier d'une évolution du 1^{er} au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, au 1^{er} avril 2026, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 397 – indice majoré 375, en application du décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction territoriale.

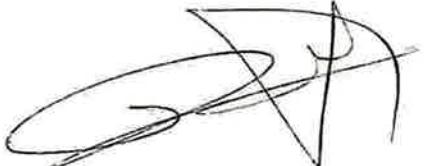
Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2026, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDD établi en application de l'article L332-8-2^o du code général de la fonction publique, à temps non-complet du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027, occupant les fonctions d'Auxiliaire de puériculture, des indices de rémunération suivants : IB 397 - IM 375, correspondant au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au CDD établi en application de l'article L332-8-2^o du code général de la fonction publique, à temps non-complet du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027, qui prendra effet au 1^{er} avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-114 : Budget Général – Décision modificative n°3

La décision modificative n° 3 porte sur des changements d'imputations budgétaires et fonctionnels ainsi que sur des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes, comme suit :

Fonctionnement Dépenses : + 27 997 € dont Op. Ordre = 0€ /Op. Réelles = 27 997 €

Chapitre 011-Charges à caractère général (+44 623€)

Réajustement de crédits

Chapitre 014-Atténuation de produits (- 4 067 €)

Réajustement de crédits

Chapitre 65-Autres charges de gestion courante (-14 554€)

Réajustement de crédits

Chapitre 67-Charges spécifiques (1 995€)

Réajustement de crédits

Fonctionnement Recettes : + 27 997 € dont Op. Ordre = 0€ /Op. Réelles = 27 997 €

Chapitre 70-Produits des services, du domaine et vente diverses (27 997 €)

Réajustement de crédits

Investissement Dépenses : +727 € dont Op. Ordre =0 € / Op. Réelles = +727€

***Opérations d'équipement (+0€)**

***Chapitres d'investissement (+727 €)**

Chapitre 16 -Dépôts et cautionnements (+727 €)

Restitution de cautions

Investissement Recettes : +727€ dont Op. Ordre = + 0 € / Op. Réelles = +727€

***Chapitres d'investissement (+727 €)**

Chapitre 16-Dépôts et cautionnements (+727 €)

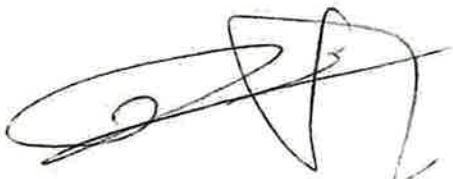
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général 2025 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-115 : Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/0059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste ci-dessous a été validée en Commission des Finances.

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements					
40	372	Etiq Adhésives	Panneau AKYLUX + bâche parentalité	583,20 €	2188
54	492	Mathou Créations	Tapis + miroir + tabouret crèche	1 813,56 €	21848
75	688	Pixel assistance	Borne wifi Campus connecté	318,00 €	21838
87	787	Tapistores	Store RAM Valréas	347,33 €	2188
87	788	Tapistores	Store vénitien bureau Service social	203,32 €	2188
139	1454	LDLC	Téléphone portable	307,09 €	21848
163	1677	SA SICOM GRAND SUD	Panneau en alu ZAE Clavon	115,49 €	2152
TOTAL GENERAL				3 687,99 €	
2152	Installations de voirie			115,49 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			2 120,65 €	
2188	Bâtiments publics			1 133,85 €	
21838	Autre matériel informatique			318,00 €	

Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,

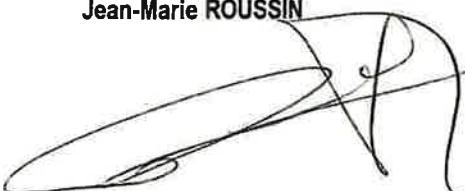
DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessus dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
 Jean-Marie ROUSSIN

Le Président,
 Pierre-André VALAYER




**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-116 : Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser de l'exercice N-1 ».

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2025 (engagements non soldés). Les crédits correspondants sont inscrits lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2025 (après validation de la DM n°3) et hors chapitre 16 – Remboursements d'emprunts, est de 3 300 023.98 €, ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, un montant maximum de 825 006 €.

En attente du vote du Budget Primitif 2026, Monsieur le Président propose de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable pour un total de 820 764 €.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-trois (23) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

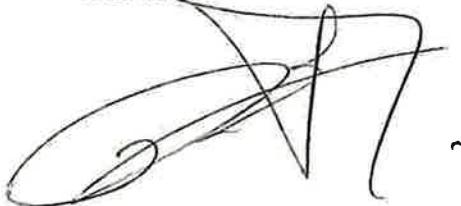
AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

DIT que cette autorisation s'entend pour inscrire des crédits à hauteur de 820 764 € en section d'investissement (montant inférieur au plafond autorisé), conformément à la liste annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



Annexe délibération n°2025-116 - Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Comptes	Montants votés en 2025	Crédits pouvant être ouverts à 25%	Crédits proposés
1312 - Subventions d'investissement - Région	1 438,00 €	359,50 €	0,00 €
13171 - Subventions d'investissement Fonds social européen	16 030,00 €	4 007,50 €	0,00 €
CHAPITRE 13	17 468,00 €	4 367,00 €	0,00 €
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	11 800,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	28 440,00 €	7 110,00 €	7 110,00 €
2031 - Frais d'études	60 540,00 €	15 135,00 €	15 135,00 €
CHAPITRE 20	100 200,00 €	25 050,00 €	25 195,00 €
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	53 904,00 €	13 476,00 €	13 476,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	252 643,00 €	63 160,75 €	63 160,00 €
20421 - Privé - biens mobiliers, matériel et études	29 654,00 €	7 413,50 €	7 413,00 €
20422 - Subvention personne droit privé	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830,00 €	35 457,50 €	35 457,00 €
CHAPITRE 204	483 031,00 €	120 757,75 €	120 756,00 €
2111 - Terrains nus	297 640,00 €	74 410,00 €	74 410,00 €
2121 - Plantation d'arbres	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21351 - Installation générale et aménagement des constructions	15 300,00 €	3 825,00 €	3 825,00 €
2148 - Immobilisations corporelle	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2152 - Installations de voirie	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
2158 - Autres matériels et outillages techniques	103 642,98 €	25 910,75 €	25 910,00 €
21828 - Matériel de transport	15 180,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €
21838 - Matériel informatique / bureau	14 535,00 €	3 633,75 €	3 633,00 €
21848 - Mobilier	7 226,00 €	1 806,50 €	1 806,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 175,00 €	793,75 €	793,00 €
21735 - Aménagement, constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21	500 758,98 €	125 189,75 €	125 172,00 €
2313 - Constructions	527 000,00 €	131 750,00 €	131 750,00 €
2315 - Installation technique en cours	5 832,00 €	1 458,00 €	1 458,00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	61 000,00 €	15 250,00 €	15 250,00 €
237 - Avances immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238 - Avances immo corporelles	1 604 734,00 €	401 183,50 €	401 183,00 €
CHAPITRE 23	2 198 566,00 €	549 641,50 €	549 641,00 €
Opérations 4581221-90 Campus connecté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 300 023,98 €	825 006,00 €	820 764,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN

Le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Pierre-André VALAYER



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-117 : Budget Général – Allocation d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPANC au titre de 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un budget annexe de norme comptable M49 a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif suite à la fusion des deux communautés de communes CC Enclave des Papes et CC Pays de Grignan qui avaient toutes les deux un budget annexe ANC avant la fusion.

Pour mémoire, ce service porte sur les interventions réglementaires de contrôle des installations d'assainissement autonomes du territoire et doit être financé par la perception de redevances d'assainissement non collectif dues après réalisation effective du contrôle.

D'abord géré en régie directe par la Communauté de Communes, avec un agent partiellement puis totalement affecté à la réalisation des contrôles, l'organisation du service a connu de multiples évolutions liées d'une part, à la modification des statuts de la Communauté de Communes (restitution des compétences eau et assainissement) et, d'autre part, aux évolutions réglementaires de ces contrôles. À la suite du départ de cet agent, le service n'a pu être organisé qu'au travers de prestations de service successives, chargées principalement des contrôles liés aux ventes immobilières et éventuellement aux réhabilitations.

L'équilibre financier du service a fait l'objet d'une attention particulière, amenant le conseil communautaire à ajuster les tarifs en 2019 (délibération n°2019-02) en 2021 (délibération n°2021-11) et en 2023 (délibérations n°2023-23 et n° 2023-53).



Dans le même temps, le règlement de service du SPANC a été modifié (délibération n°2023-53) pour imposer de nouvelles obligations au prestataire relatives au contrôle des installations autonomes supérieures à 20 équivalents habitants et créer les tarifs correspondants.

Ces mesures ont permis un équilibre financier budgétaire après neutralisation des opérations d'ordre, mais n'ont pu contribuer à l'effacement du déficit reporté en fonctionnement qui s'élève à 34 321,39 € pour l'exercice 2025.

Or, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, ce qui en principe interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses incombant à ces services, sauf exceptions prévues par la loi.

Ainsi l'article L.2224-2-1° du CGCT dispose que le budget général de la collectivité peut financer un SPIC « lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Considérant l'obligation de maintenir les activités du service public de l'assainissement non collectif, au vu de l'obligation légale de procéder à un premier contrôle de la totalité des installations existantes ;

Considérant les conséquences de la restitution des compétences eau et assainissement ayant amené à faire supporter par le seul budget annexe SPANC les charges de personnel liées au poste de technicien eau et assainissement jusqu'à sa mutation au Syndicat RIVAVI au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les évolutions connues dans les missions dévolues au service qui se sont accompagnées d'augmentations successives des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif ;

Considérant que l'analyse du budget annexe ANC fait apparaître les éléments suivants :

- Des charges de personnel du budget annexe ANC élevées en 2015 sans contrepartie financière pour la mise à disposition de personnel au RIVAVI qui a débuté seulement en 2016, soit + 21 132 € par rapport à la moyenne des charges de personnel des 11 années étudiées (2014 à 2024),
- Une diminution de 50% des redevances encaissées en 2016 soit un manque à gagner de 9 197 € par rapport à la moyenne des redevances encaissées sur la période de 2014 à 2024,
- Enfin, depuis le changement de logiciel en 2022, une annuité d'amortissement de 2 970 € est générée augmentant d'autant plus les dépenses de fonctionnement.

Considérant les problèmes de gouvernance rencontrés entre 2015 et 2017, qui ont amené la Chambre Régionale des Comptes à établir à minima les budgets sur deux exercices ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge de manière exceptionnelle une subvention d'équilibre de fonctionnement du service à hauteur de 33 300 €, correspondant aux charges détaillées ci-dessus (21 132+9 197+2 970) qui se rapproche du déficit antérieur reporté sur l'exercice 2025 d'un montant de 34 321,39 €.

Vu les dispositions de l'article L.2224-2-1° du CGCT,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

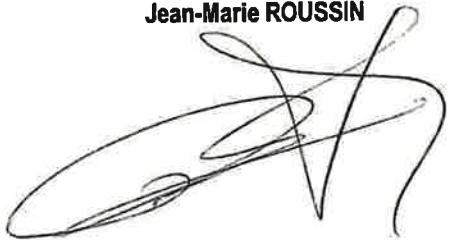
APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au Service d'Assainissement Non Collectif à hauteur de 33 300 € au titre de l'exercice 2025,

PRECISE que les crédits sont prévus au compte 65736221 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés – Budgets annexes et régies – à caractère industriel et commercial – non dotés de la personnalité morale » du budget général de la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-118 : Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » - Convention d'objectifs et de moyens 2026 – Validation

Monsieur le Président rappelle que la compétence « tourisme » est partagée entre les régions, les départements et le bloc local, étant précisé que la Loi Notre a créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui est devenue une compétence à part entière des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, les offices de tourisme du territoire ont fusionné à effet du 1^{er} janvier 2017, pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes ».

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération en date du 10 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 passée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), ainsi que le montant de la subvention, arrêté à 226 500,00 €.

Cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2025 et il appartient aujourd'hui au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens annuelle 2026 avec l'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes, document fixant les missions qui lui sont confiées, assorties d'indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée.

En effet, au vu du souhait exprimé par les élus de permettre au prochain conseil communautaire issu des élections municipales de se positionner sur la gouvernance de l'OT avec potentiellement un changement de statut pour une Société Publique locale, une étude d'accompagnement à la

mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'Office de tourisme a été lancée et est aujourd'hui en cours de finalisation.

De ce fait, il a été convenu de retravailler la convention d'objectifs et de moyens avec l'OT pour l'année 2026 uniquement, afin de garantir la latitude décisionnelle du futur conseil communautaire.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1. Le montant de la subvention sera décidé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'OT en novembre 2025.
2. Le versement sera réalisé en trois fois :
 - Janvier 2026 : 25% de la subvention allouée en 2025 (soit 56.625€)
 - Février/Mars 2026 : 40% de la subvention allouée en 2025 (soit 90.600€)
 - Juin 2026 : 100% de la subvention allouée pour 2026 moins les deux acomptes
3. Le rapport d'activité 2025 de l'OT sera présenté fin janvier (en raison des élections qui imposent un DOB début mars) en commission Tourisme pour examen final de la demande de subvention 2026.
4. Régularité des rencontres avec l'OT sur les projets et actions en cours tous les deux mois ou en transmettant un rapport intermédiaire.
5. Exonération de la commission sur les billets émis pour la CCEPPG, ses communes et leur comité des fêtes

Cette nouvelle Convention a été transmise à l'OT pour avis le 1^{er} décembre 2025.

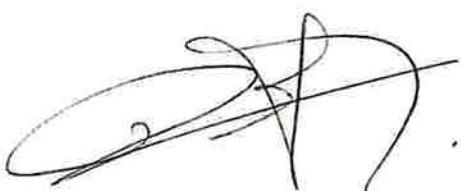
Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 liant la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-119 : Demande de dérogation au repos dominical 2026 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2026 et concerne 7 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- de juin à août : 10h00 à 19h00
- de septembre à mai : 10h00 à 18h00

L'entreprise prévoit l'embauche de deux saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaires le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise.

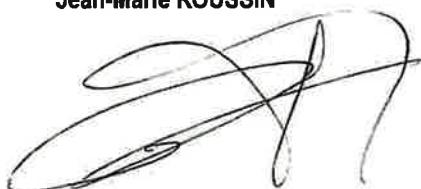
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :**Mesdames :****C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT****Messieurs :****J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL****Étaient absents :****Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY****Étaient absents excusés :****Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN****Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER****Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-120 : Fixation du tarif de vente des composteurs individuels – Opération promotionnelle

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers, la CCEPPG a développé la vente de composteurs individuels permettant le tri à la source des biodéchets pour les particuliers avec la création d'une régie de recettes (délibération n°2022-59 du 21 juillet 2022).

Sur proposition de la commission développement durable en date du 25 novembre dernier, la CCEPPG pourrait réaliser une opération de vente promotionnelle limitée dans le temps pour inciter les usagers à s'équiper.

En effet, les ventes de composteurs ont diminué dans le temps, ce qui est un constat également partagé par l'ensemble des Communautés de Communes voisines.

L'objectif de la Communauté de Communes est de favoriser le compostage de proximité afin de réduire le tonnage des ordures ménagères.

Afin d'inciter les usagers à s'équiper et trier leurs biodéchets à domicile, il est proposé d'organiser une vente exceptionnelle de 200 composteurs au prix remisé de 25 € au lieu de 40 €, prix initial fixé par délibération n°2022-60 du 21 juillet 2022.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE un tarif de vente promotionnel des composteurs individuels à 25 € à compter du 1^{er} février 2026, pour les 200 premières unités commandées.

PRECISE que la vente sera limitée à 1 équipement par foyer (les foyers déjà équipés ne pourront pas bénéficier de cette vente).

PRECISE que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie « Equipements développement durable ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	3
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Monsieur J.M. ROUSSIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-121 : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Signée sur notre territoire en 2021 avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme et du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Convention Territoriale Globale est dans son année de renouvellement.

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel signé avec les CAF et la MSA, contribuant à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des habitants du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service rendu.

Cette démarche s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CCEPPG et les CAF de la Drôme et du Vaucluse sur le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Après 5 ans de fonctionnement, le bilan général des actions mises en place montre une réelle plus-value, notamment dans l'animation du réseau et la prise en compte des enjeux à l'échelle du territoire.

Le diagnostic partagé avec l'ensemble des Communes et acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, a permis d'élaborer une feuille de route basée sur de nouveaux enjeux mais également sur certains déjà établis et qui restent prioritaires. La majorité des actions existantes est renouvelée voire développée et un grand nombre de nouveaux projets viendront

enrichir l'offre proposée aux familles du territoire, dans l'objectif de répondre aux besoins identifiés.

Ainsi, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Petite enfance

Enjeu 1 : Structuration du Service Public Petite Enfance

Enjeu 2 : Développement du réseau des professionnels de la petite enfance

Enfance Jeunesse

Enjeu 1 : Mise en place de lieux d'écoute et d'accompagnement jeunes

Enjeu 2 : Amélioration de la participation des jeunes au territoire

Enjeu 3 : Pérennisation des événements existants et création d'une dynamique structurante

Enjeu 4 : Réflexion sur une offre d'accueil le mercredi

Soutien à la parentalité

Enjeu 1 : Développement du réseau

Enjeu 2 : Création de lieux d'accompagnement à la parentalité

Enjeu 3 : Prise en compte des besoins spécifiques des parents d'adolescents

Accès aux droits/Inclusion numérique

Enjeu 1 : Politique territoriale à conforter

Enjeu 2 : Développement de la communication au public pour faciliter son parcours

Animation de la vie sociale

Enjeu 1 : Mise à disposition des habitants d'un lieu d'animation de la vie sociale

Enjeu 2 : Soutien aux structures d'animation de la vie locale

Enjeu 3 : Bien vieillir sur le territoire de la communauté de communes

Logements/Cadre de vie

Enjeu 1 : Réponse au besoin de logements sociaux et de logements d'urgence sur le territoire

Enjeu 2 : Développement des solutions de logements pour les jeunes travailleurs, apprentis ou saisonniers

Enjeu 3 : Accompagnement des propriétaires/locataires avec centralisation des informations concernant le logement public/privé et la rénovation énergétique

Enjeux transversaux :

Enjeu 1 : Accompagnement des familles et structures d'accueil dans le cadre de la prévention précoce/inclusion handicap

Enjeu 2 : Structuration du pilotage de la CTG

Il est enfin à noter que, pour le territoire, les signataires de la CTG sont la Communauté de Communes ainsi que les 19 Communes membres.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030, joint en annexe.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

VALIDE la Convention Territoriale Globale dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer à ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER

